

**Délibération n°2022-124 du 29 novembre 2022****OBJET – PLANIFICATION : Lancement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation***Rapporteur : M. le Président*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** la Loi n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 ;
- VU** la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR du 24 mars 2014 ;
- VU** la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
- VU** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 à 7, L.131-1 à 3, L.132-7 à 11, L.143-29 à 31 et R.143-2 à 15 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2013050-0001 du 19 février 2013 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2018-55 du 03 juillet 2018 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 du 25 juin 2021, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission SCoT du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que le Schéma de Cohérence Territoriale actuellement en vigueur n'est plus en phase avec les ambitions politiques des élus, ni avec les dynamiques du territoire et qu'il nécessite une réflexion approfondie ainsi que la détermination d'une nouvelle politique de développement à l'échelle du territoire ;
- CONSIDERANT** que le cadre légal a évolué, que notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » impose des objectifs de sobriété foncière ainsi que la réalisation d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), qu'il est nécessaire d'intégrer ces évolutions dans le cadre d'une révision ;
- CONSIDERANT** que le SCoT du Briançonnais doit être mis en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, avec le Schéma d'Aménagement et des Gestions des Eaux (SAGE) de la Durance et du Drac Romanche, avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) ;
- CONSIDERANT** que le périmètre du SCoT du Briançonnais est à la convergence de 4 vallées : Durance, Guisane, Clarée et Cerveyrette, grandes composantes géographiques et paysagères, portant l'identité du territoire. Ce périmètre géographique et socio-économique répond également à la volonté des élus locaux à porter un projet de territoire commun ;

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Prescrit la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais sur le territoire de la Communauté de Commune du Briançonnais ;
- Fixe les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, en se positionnant à une échéance de 20 ans :
  - Intégrer les nouvelles politiques locales au regard des évolutions législatives et réglementaires ;
  - Rendre compatible le SCoT aux documents d'urbanisme supérieurs ;
  - Recomposer un projet de territoire en adéquation avec les ambitions locales :
    - Actualiser les éléments de diagnostic existants et les projections d'évolution à une échéance de 20 ans ;
    - Déterminer un nouveau modèle de développement soutenable et maîtrisé conciliant dynamisme économique, accueil de population permanente et préservation des équilibres écologiques ;
    - S'approprier les changements de paradigme imposé par les objectifs de sobriété foncière, tout en conservant la qualité de vie sociale, le bien-être et la santé des habitants au cœur du projet ;

- Prolonger la réflexion sur les conséquences des dynamiques actuelles notamment en termes de logements : accueil et maintien de la population locale à l'année, résidences secondaires, immobilier de loisir, politique de rénovation et réhabilitation des lits froids, ...
  - Mener une réflexion globale pour établir une stratégie de développement économique intégrant artisanat, commerce et logistique ;
  - Réinterroger les projets d'Unités Touristiques Nouvelles au regard des politiques de développement du territoire ;
  - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et les sites patrimoniaux du territoire, vecteur de qualité de vie et d'attractivité ;
  - Permettre un développement des équipements publics répondant aux besoins et objectifs du territoire et de ses habitants ;
  - Etablir des indicateurs de suivi fiables et déterminants pour le territoire ;
- Fixe les modalités de concertation pour sensibiliser la population aux enjeux du projet de territoire, donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de la révision, recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion, favoriser l'appropriation du projet de territoire par l'ensemble des acteurs :
- Informer le public du déroulement de la démarche et des orientations étudiées par la mise à disposition, pendant toute la durée de la révision, des informations relatives au projet de SCoT, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet :
    - Au siège de la Communauté de Commune du Briançonnais, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
    - Sur le site internet de la Communauté de Commune du Briançonnais ;
  - Recueille les observations et les propositions du public :
    - Dans un cahier de suggestions mis à disposition du public pendant toute la durée de la révision au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
    - Directement par écrit à l'adresse postale de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
    - Par courriel sur une adresse dédiée ;
  - Favorise la participation du public et des acteurs locaux par l'organisation de plusieurs réunions publiques à différentes étapes de la révision et par l'organisation d'ateliers, tables-rondes notamment avec les acteurs socio-économiques et les associations sur des thématiques à définir ;

Les modalités de concertation pourront évoluer en fonction des besoins et du contexte sanitaire ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les actes correspondants pour désigner, après consultation, le ou les bureaux d'études chargé(s) de réaliser les études nécessaires à la révision du SCoT, ou solliciter des subventions ou dotations auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes concernés.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022  
Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.